

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D38-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;  
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Décision modificative n° 1**

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits du Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une première Décision Modificative est nécessaire en section de fonctionnement pour un montant de 16 000€ afin de basculer des crédits des chapitres 011-Charges à caractère général et 012-Charges de personnel vers le chapitre 67 – Charges exceptionnelles afin de procéder au remboursement des droits de place suite à l'annulation de la foire du 1<sup>er</sup> mai.

La Décision Modificative n° 1 est aussi nécessaire en section d'investissement pour un montant de 21 000€ afin de basculer des crédits pour l'étude du Vallon des Torrières du chapitre 21 – immobilisations corporelles au chapitre 20 – immobilisations incorporelles.

Les virements de crédits présentés dans la Décision Modificative n° 1 n'entraînent pas de variation du montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 1 est proposée en équilibre par section suivant le détail joint à la convocation.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 opposition : Vincent VIVO)

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 telle que présentée et équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement, les mouvements de crédits ne modifiant pas les sections de fonctionnement et d'investissement,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018  
- Publication ou affichage le 4/05/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**



  
**HÔTEL DE VILLE**  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

  
  
[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)